

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 3e jour du mois d'octobre 2017 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Louis Laurier, Gabriel Dagenais, Jean-François Perrier, Mesdames Danielle Hébert, Émilie Martel et Julie Thibodeau.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2017.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Appel d'offres achat d'un camion 6 roues 6X6 avec équipements.
- 5) Appel d'offres sur invitation réserve de sable/sel hiver 2017-2018.
- 6) Demande de transfert de la compétence de la MRC / matières résiduelles.
- 7) Appel d'offres services professionnels pour réaliser une étude géotechnique sur le chemin de la Rouge.
- 8) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance :
- 10) Offre de services professionnels pour effectuer un bilan des consommations du réseau d'eau potable.
- 11) Demande d'aide financière Association des personnes handicapées Clair Soleil et de l'Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides.
- 12) Adhésion à un contrat d'assurance collective.
- 13) Avis de motion règlement 315-17, modifiant le règlement 313-17.
- 14) Adoption du projet de règlement 315-17, modifiant le règlement 313-17 concernant le brûlage.
- 15) Demande de subvention programme réhabilitation du réseau routier local-volet redressement des infrastructures routières locales (chemin de la Rouge).
- 16) Perception de taxes par l'avocat.
- 17) Varia : a) Remerciement bibliothèque
b) Formation conflits d'intérêts
- 18) Période de questions.
- 19) Levée de la session.

RÉSOLUTION 209-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, au sujet varia ajout des points a) et b).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 210-17
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Monsieur la conseillère Louis Laurier et résolu;

Que la secrétaire soit exempté de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2017 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 12 septembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 187-17 à 208-17 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 211-17
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 8120 à 8158 inclusivement, pour un montant de 143 396.76\$ et des comptes à payer au 03/10/2017 au montant de 5 597.63\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 4196 à 4235 inclusivement pour un montant de 20 147.38\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 212-17**APPEL D'OFFRES ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES 6X6 AVEC ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QU'une demande d'appel d'offres a été faite en date du 30 août via le système d'appel d'offres électronique (SEAO) pour la fourniture d'un camion 6 roues 6X6 2017 ou 2018 avec équipements;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres 3 soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions 2 offres étaient conformes aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que l'offre de Globocam pour la fourniture d'un camion Freightliner M2-106 2018 avec équipements au montant de 189 491.23\$, taxes en sus, soit acceptée, cette offre étant la plus basse conforme et d'ajouter l'option E, soit la benne basculante au montant de 10 994.08\$, taxes en sus, pour un montant total de 200 485.31\$ taxes en sus, conformément à la proposition reçue en date du 19 septembre 2017. Le tout payable par le surplus accumulé, le conseil entend remettre ce montant sur une période de 7 ans en affectant un montant annuel du budget dans un fond réservé à l'acquisition d'équipement.

Fournisseurs :	Globocam	Équipement Lourd Papineau	Équipement Twin inc.
Camion Freightliner M2-106 6X6 2018 ou plus récent	116 133.00\$	115 892.00\$	177 306.06\$
Équipements de déneigement	51 264.48\$	64 343.60\$	84 333.40\$
Épandeur	22 491.23\$	21 259.48\$	19 853.76\$
TOTAL :	189 491.23\$	201 668.97\$	221 493.22\$
Option A : garantie moteur (plan PP2)	5 ans 161 000 kms 1 578.20\$	3 ans/160 000 kms 1 214.00\$	5 ans/161 000 kms 1 578.20\$
Option B : garantie moteur plus (turbo, injecteurs, pompe à eau, compresseur à air (plan PP1)	5 ans/161 000 kms 2 488.70\$	3ans/160 000 kms 1 578.00\$	5 ans/161 000 kms 2 488.70\$
Option C : garantie prolongée transmission	5 ans/km illimité 568.00\$	5 ans/km illimité 690.00\$	5 ans/km illimité 568.00\$
Option D : garantie prolongée sur DPF et régénération	5 ans/161 000 kms 607.00\$	3 ans/160 000 kms 364.00\$	5 ans/161 000 kms 607.00\$
Option E : fourniture d'une benne basculante	10 994.08\$	14 307.20\$	16 829.30\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 213-17
APPEL D’OFFRES SUR INVITATION RÉSERVE DE SABLE/SEL HIVER
2017-2018

ATTENDU QU’un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de 3 fournisseurs pour la préparation et la livraison de la réserve de sable/sel pour l’hiver 2017-2018;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions suite à cet appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise l’octroi du contrat pour la réserve de sable à Excavation Lionel Provost pour la fourniture et la livraison de :

- 2 400 tonnes de sable tamisé transporté à notre site (110, chemin de la Rouge) au coût de 7.35\$ la tonne tel que soumis en date du 9 septembre 2017;

Que le conseil autorise l’octroi du contrat pour la réserve de sel à Sel du Nord pour la fourniture et la livraison de :

- 72 tonnes de sel transporté à la carrière d’Excavation Lionel Provost (185, chemin de la Rouge) au coût de 93.50\$ la tonne tel que soumis en date du 4 octobre 2017;

SOUSSIONNAIRE	SABLE	SEL
Excavation Lionel Provost	7.35\$ / tonne	97.50\$ / tonne
Les bois Ronds inc.	9.00\$ / tonne	101.00\$ / tonne
Gilbert Miller & Fils	Aucune offre	Aucune offre
Sel du Nord	N/A	93.50\$/ tonne

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 214-17
DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC /
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d’Amherst, d’Arundel, de Barkmere, de Brébeuf, d’Huberdeau, de Montcalm, de la Conception et la Ville de Mont-Tremblant ont démontrées de l’intérêt à se regrouper dans le but de former une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la date visée d’entrée en service de la régie est fixée au premier janvier 2019;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches à réaliser avant la date de mise en service;

CONSIDÉRANT les divers contrats et ententes actuellement en vigueur sur le territoire des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides détient la compétence à l’égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour l’ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le conseil de la municipalité d’Huberdeau demande à la Municipalité régionale de comté des Laurentides et ce, dans les plus brefs délais le transfert des compétences

vers chacune des municipalités respectives tout en respectant les contrats et ententes actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 215-17

APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 4 fournisseurs pour la réalisation de l'étude géotechnique sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU QUE nous avons reçu 4 soumissions suite à cet appel d'offres;

POUR CES MOTIFS , il est proposé par Madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le mandat est accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit DEC Enviro au coût de 10 950\$.

Laboratoire	Prix sans taxes	Commentaires
DEC Enviro	10 950\$	Conforme, signalisation non incluse
GHD	12 450\$	Conforme, signalisation non incluse
EXP.	15 260\$	Conforme, signalisation incluse
Groupe ABS	15 300\$	Conforme, signalisation incluse

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 216-17

OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER UN BILAN DES CONSOMMATIONS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable la municipalité doit atteindre certains objectifs, dont la réduction de la consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE les bilans de consommation déposés les dernières années nous démontrent que l'atteinte de ces objectifs n'a pas été réalisée;

ATTENDU QUE le fait de ne pas atteindre les objectifs de la stratégie d'économie d'eau potable impose à la municipalité une recherche de fuites annuelles ainsi que l'installation progressive de compteurs d'eau;

ATTENDU QU'afin de dresser un portrait plus précis de la consommation, une étude visant à mieux définir les consommations moyennes, à valider le débit de nuit et à confirmer si les démarches imposées par le ministère sont réellement requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que l'offre de services professionnels reçue de N. Sigouin Infra-conseils inc. pour la réalisation de cette étude soit acceptée, le tout pour un montant de 5 250\$ tel que présenté en date du 2 octobre 2017 dans la proposition numéro HUB-17-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 217-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES CLAIR SOLEIL ET DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que les demandes d'aide financière reçues de l'Association des personnes handicapées Clair Soleil et de l'Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides sont refusées, la municipalité ne disposant des moyens et du budget pour répondre aux nombreuses demandes lui étant transmises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 218-17

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de la Capitale, lequel s'adresse aux employés de municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Émilie Martel et résolu :

QUE la Municipalité d'Huberdeau adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité d'Huberdeau autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité d'Huberdeau accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 219-17
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 315-17

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Danielle Hébert de la présentation à une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement numéro 313-17 concernant le brûlage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 220-17
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 CONCERNANT LE BRÛLAGE

ATTENDU QUE le 8 août 2017 la municipalité d'Huberdeau a adopté le règlement numéro 313-17 concernant le brûlage et que celui-ci est entrée en vigueur le 22 août 2017;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres de la Régie se doit d'adopter un règlement commun applicable sur l'ensemble du territoire de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

ATTENDU QUE lors du dernier CA de la Régie incendie il a été décidé de modifier l'article 16 relatif aux distances à respecter ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 octobre 2017 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du 3 octobre 2017 ;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement de brûlage numéro 313-17 plus particulièrement à son article 16 afin d'augmenter les distances à respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Qu'un projet de règlement numéro 315-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 315-2017 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 313-17 concernant le brûlage ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 3 — DISTANCES À RESPECTER

L'article 16 du règlement numéro 313-17 concernant le brûlage et intitulé « DISTANCES À RESPECTER est remplacé par le suivant :

Dans le respect de toute autre réglementation municipale, les distances suivantes doivent être respectées :

- Le feu doit être à un minimum de 10 mètres de tout bâtiment voisin à l'extérieur de la limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable;
- Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre ayant une cheminée avec pare-étincelles, les distances seront de 3 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 3 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 221-17

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (CHEMIN DE LA ROUGE)

ATTENDU QUE le 12 septembre 2017, le conseil a adopté un plan quinquennal visant à établir une stratégie de mise à niveau des infrastructures ciblées au programme de redressement des infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Laurentides, ceci afin de présenter une demande de subvention pour le chemin de la Rouge;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande est le 30 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Qu'autorisation est donnée à N. Sigouin Infra-Conseil de préparer et présenter une demande de subvention dans le cadre du programme réhabilitation du réseau routier local-volet redressement des infrastructures routières locales pour le chemin de la Rouge, en fonction du programme quinquennal numéro Hub-17-13 en date du 11 septembre 2017, le tout selon le tarif horaire présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 222-17

PERCEPTION DE TAXES PAR L'AVOCAT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier résolu.

Que Me Denis Dubé, avocat soit mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour la perception des taxes pour les années 2015 et suivantes dans le dossier suivant :

- Matricule 1693-95-4148 au nom de Jasmin Hugron

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, suspend la séance pour une période de 10 minutes, il est 19h55. Mme Évelyne Charbonneau déclare la reprise de la séance, il est 20h03, tous les membres du conseil réintègrent leurs sièges.

RÉSOLUTION 223-17
FORMATION CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu.

Que les recommandations suivantes soient faites aux membres du conseil qui seront prochainement élus :

- Avoir une formation plus poussée en ce qui concerne les possibles conflits d'intérêts avec documents de référence.
- En faire mention dans le prochain code d'éthique des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 224-17
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 20h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.